

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_148
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉCOLES
EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE – VIGILANCE DE NIVEAU URGENCE

La Maire de la Ville de Monéteau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'épisode de fortes chaleurs et le placement du département en vigilance canicule de niveau urgence ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé des enfants fréquentant les établissements scolaires ;

Considérant que les conditions climatiques exceptionnelles sont susceptibles de porter atteinte à la santé des élèves et des personnels ;

Considérant la nécessité d'assurer un accueil sécurisé des enfants dont les familles ne disposent pas de solution de garde ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire des écoles

Afin de préserver la santé et la sécurité des élèves, les écoles de la commune de Monéteau seront fermées :

- le vendredi 19 juin 2026 à compter de l'après-midi
- le lundi 22 juin 2026
- le mardi 23 juin 2026

Article 2 – Mise en place d'un service minimum d'accueil

Un service minimum d'accueil est organisé pour les familles ne disposant d'aucune solution de garde. Cet accueil sera assuré de 7h30 à 18h30 dans les locaux du centre de loisirs et des restaurants scolaires, équipés de systèmes de climatisation permettant d'assurer des conditions d'accueil adaptées.

Article 3 – Restauration scolaire

La restauration scolaire habituelle ne sera pas assurée durant la période de fermeture. Pour les enfants accueillis dans le cadre du service minimum, les familles devront fournir un repas tiré du sac.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé par tout moyen utile auprès des familles et transmis aux services concernés pour exécution.

Fait à Monéteau, le 19 juin 2026



La Maire,

Arminda GUIBLAIN